

[Imputation budgétaire]
[Donnée 2]
[Donnée 3]
[Donnée 4]



Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant placement en congé sans traitement - article R. 327-44 du code général de la fonction publique

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre VII du titre II du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° (à saisir) en date du (à saisir) portant admission au cycle préparatoire (à saisir libellé du cycle) *OU* portant nomination dans le corps de (à saisir) *OU* portant nomination des élèves (à saisir libellé établissement scolarité) ;

Vu la demande de l'intéressé[e],

Arrêt[e] :

Article 1er : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade/GEF], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], en qualité de stagiaire, est placé[e] en position de : [...] à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2 : Durant cette période, l'intéressé[e] ne perçoit aucun traitement et n'acquiert aucun droit à l'avancement ni à la retraite.

Article 3 : Dans cette situation, l'intéressé[e] continue à bénéficier et à cotiser au contrat de la protection sociale complémentaire prévu par le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 sauf [s'il (si elle)] est concerné[e] par l'un des cas de dispense d'adhésion prévu à l'article 3 de ce décret.

Article 4 : La demande de renouvellement du congé sans traitement ou de reprise de fonctions dans le corps d'origine doit être formulée par l'intéressé[e] auprès de son administration d'origine, deux mois au moins avant l'expiration du congé en cours.

Article 5 : Lorsque l'interruption du stage a duré un an au moins, la reprise de fonction de l'intéressé[e] est subordonnée à une vérification des conditions de santé particulières exigés pour l'exercice de certaines fonctions par un médecin agréé et, éventuellement, par le conseil médical compétent saisi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Article 6** : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 7** : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]